N° DEC-2022/43
1. Commande Publique
1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CLOCHES, HORLOGES ET PARATONNERRE AVEC LA SOCIETE MAMIAS

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire **;**

VU le contrat proposé par la société MAMIAS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société MAMIAS *(sise 16 rue de derrière la Montagne – 77500 CHELLES)* relatif à l'entretien des installations de cloches, horloges et paratonnerre sur la commune ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel sera de 525 € H.T (cinq cent vingt-cinq euros) ;

ARTICLE 3 : Dit que ce contrat est établi pour une période de 4 ans à compter du 1er août 2022 ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 19 août 2022

Décision affichée le :

25 AOUT 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE

Patrick RAUSCHER